

Fontenay-Trésigny

Assainissement Collectif

Rapport annuel **sur le Prix et la Qualité du Service** **public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	Error! Reference source not found.
1.4.	Nombre d'abonnés	Error! Reference source not found.
1.5.	Volumes facturés	Error! Reference source not found.
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	4
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	4
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	1
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	1
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	1
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	2
2.1.	Modalités de tarification	2
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	Error! Reference source not found.
2.3.	Recettes.....	4
3.	Indicateurs de performance	5
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	5
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	5
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	Error! Bookmark not defined.
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	Error! Bookmark not defined.
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	Error! Bookmark not defined.
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	7
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	7
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Error! Reference source not found.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	8
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	8
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Error! Reference source not found.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	10
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	10
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	Error! Reference source not found.
4.	Financement des investissements	12
4.1.	Montants financiers	12
4.2.	Etat de la dette du service	12
4.3.	Amortissements.....	12
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	12
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	12
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	13
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	13
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	13
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	13

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Fontenay-Trésigny
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Fontenay-Trésigny, Marles-en-Brie
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 25 janvier 2019 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 28 avril 2014 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 145 habitants au 31/12/2024 (6 000 au 31/12/2023).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 222 abonnés au 31/12/2024 (2 170 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Fontenay-Trésigny	2096	2143	1	2144	+2,2%
Marles-en-Brie	75	87	0	87	+16%
Total	2 171	2230	1	2 231	2,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 231.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 71,54 abonnés/km) au 31/12/2024. (69,8 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,77 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,76 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	263 461	275 728	+4,6%
Abonnés non domestiques	14 163	14 718	+3,9%
Total des volumes facturés aux abonnés	277 624	290 446	4,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2024 (5 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 15,38 km de réseau unitaire hors branchements,
- 15,68 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 31,06 km (31,09 km au 31/12/2023).

Aucun ouvrage ne permette la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de Fontenay-Trésigny
Code Sandre de la station : 037719201000

Code Saneur de la station : 057719201000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		01/01/2006		
Commune d’implantation		Fontenay-Trésigny (77192)		
Lieu-dit		Le Moulin du Pont		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		10450		
Nombre d’abonnés raccordés		2 231		
Nombre d’habitants raccordés		6 117		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		4 442		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		☒ Autorisation en date du 26/01/2021 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Bréon		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	15	☐ et	☒ ou	95
DCO	50	☐ et	☒ ou	93
MES	20	☐ et	☒ ou	93
NGL	10 (sur moyenne annuelle)	☐ et	☒ ou	80 (sur moyenne annuelle)
NTK	5	☐ et	☒ ou	90
pH	-	☐ et	☐ ou	-
NH ₄ ⁺	-	☐ et	☐ ou	-
Pt	2 (sur moyenne annuelle)	☐ et	☒ ou	80 (sur moyenne annuelle)

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique

d'un abonné domestique
⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

		ENTREE (mg/l)							SORTIE Moyenne (mg/l)									RENDEMENTS (%)							
Date	Pluvio	Débit	MES	DCO	DBO5	NTK	NH4	PT	Débit	MES	DCO	DBO5	NTK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	MES	DCO	DBO5	NTK	NH4	NGL	PT
25-janv.	1	1827	260	623					1731	4	21								98,5	96,9					
5-févr.	0	1416	310	797	420	60	40	11	1332	4	22	3	16,8	15,0	0,5	1,2	18,5	0,1	98,8	97,4	99,2	73,7	64,8	70,9	99,1
18-févr.	6	2233	250	649					2112	4	14								98,5	97,9					
6-mars	0	3361	160	276	140	27	16	7	3256	4	19	4	2,8	2,1	1,4	8,0	12,2	0,2	97,6	93,3	97,2	89,9	87,5	56,1	97,3
12-mars	6	2903	300	557	300	31	19	8	2799	4	13	5	3,2	2,2	1,3	2,9	7,4	0,1	98,7	97,8	98,5	90,2	88,8	77,1	98,7
21-mars	0	1804	250	639					1714	4	18								98,5	97,4					
9-avr.	4	3110	232	374	160	28	17	6	2970	4	12	3	3,1	2,0	0,5	1,9	5,6	0,1	98,4	97,0	98,2	89,3	88,8	80,9	98,0
24-avr.	0	1419	380	737					1332	4	25								99,0	96,8					
6-mai	0	2327	200	544	260	39	21	9	2215	4	12	3	1,7	0,9	0,7	4,5	6,9	0,1	98,1	97,9	98,9	95,8	95,7	83,2	99,0
3-juin	0	2480	250	483	230	37	24	8	2449	4	12	3	1,3	0,5	0,2	4,7	6,2	0,1	98,4	97,6	98,7	96,5	97,8	83,5	98,6
13-juin	0	1255	370	756					1248	4	18								98,8	97,6					
19-juin	0	1886	270	707					1847	11	34								96,2	95,3					
2-juil.	1	1352	140	503	270	60	39	12	1296	4	16	3	3,3	1,9	0,1	2,9	6,3	0,2	97,3	96,9	98,9	94,7	95,3	89,9	98,2
21-juil.	16	2977	220	280					3651	45	63								79,7	77,5					
21-août	0	1961	230	641	330	43	24	13	1963	4	12	3	0,9	0,2	0,1	6,2	7,2	0,1	98,3	98,1	99,1	97,8	99,1	83,3	98,5
25-août	0	1047	320	713					1080	4	11								98,7	98,4					
2-sept.	0	1104	330	761	420	65	51	14	1088	4	14	3	2,0	1,2	0,1	4,2	6,4	0,1	98,8	98,2	99,3	96,9	97,7	90,3	99,0
19-sept.	0	806	360	866					841	4	21								98,8	97,5					
1-oct.	0	2482	180	442	240	33	22	8	2416	4	12	3	1,6	0,7	0,1	9,9	11,5	0,3	97,8	97,5	98,8	95,4	96,9	66,0	96,7
20-oct.	0	1937	229	430					1892	4	22								98,3	95,0					
7-nov.	0	1375	340	901	470	66	40	23	1378	4	18	3	1,9	1,3	0,2	6,2	8,3	0,4	98,8	98,0	99,4	97,1	96,9	87,4	98,1
25-nov.	8	2693	130	288					2655	4	16								97,0	94,4					
3-déc.	0	1754	210	420	190	46	27	3	1692	4	16	3	2,8	1,7	1,7	7,4	11,9	0,1	98,2	96,3	98,5	94,1	94,0	75,1	95,4
15-déc.	1	1993	250	541					1919	4	14								98,5	97,5					

Min.	0	806	130	276	140	27,0	16,0	2,7	841	4	11	3	0,9	0,2	0,1	1,2	5,6	0,1	79,7	77,5	97,2	73,7	64,8	56,1	95,4
Max.	16	3361	380	901	470	66,0	51,0	23,0	3651	45	63	5	16,8	15,0	1,7	9,9	18,5	0,4	99	98,4	99,4	97,8	99,1	90,3	99,1
Moyenne	2	1979	242	530	260	40	25	9	1953	7	20	3,3	3,1	2,1	0,7	5,2	8,9	0,2	97,0	96,3	98,8	92,6	91,8	78,5	98,3

Nombre d'analyses		24	24	24	12	12	12	12	24	24	24	12	12	12	12	12	12								
Nombre non-conforme										1	1	0	1				0	0	1	1		0		0	
Nombre de non-conforme autorisé										3	3	2	2												
Conformité par paramètre										OUI	OUI	OUI	OUI				OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI
Valeurs prises en compte										20	50	15	5				10	2	93	93	95	90	-	80	80
Valeurs réhibitoires										50	100	30	-												

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Memo : Quantités de boues produites en TMS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 + quantité de chaux apportée en T de CaO.

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP de Fontenay Trésigny (Code Sandre : 037719201000)	297,84	274,66
Total des boues produites	297,84	274,66

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP de Fontenay Trésigny (Code Sandre : 037719201000)	352,14	367,17
Total des boues évacuées	352,1	367,17

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 500 € H.T.	1 500 € H.T.
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,7 €/m ³	1,7 €/m ³
	Autre :	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	____ €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/10/2024 effective à compter du 01/11/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 29/06/2012 effective à compter du 9/07/2012 fixant la Participation pour l'Assainissement Collectif.
- Pas de participation aux frais de branchement.
- Pas de frais d'accès au service.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	204,00	204,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	204,00	204,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	____	____%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	22,62	20,40	-9,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,82	23,92	-46,6%
Total	248,82	227,92	-8,4%
Prix TTC au m³	2,07	1,90	-8,2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	258 478	464 063	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique	53 494	30 764	
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	311 972	494 827	
Recettes de raccordement	133 500	10 500	
Prime de l'Agence de l'Eau	21 615	0	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	9761	10 600	
Total autres recettes	164 875	20 100	
Total des recettes	476 847	514 927	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 494 827 € (311 972 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,6% des 2 231 abonnés potentiels (99,63% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91,7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	29,05%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	23,81%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	29

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2024 (29 pour 2023).

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Fontenay Trésigny :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	339,48
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	27,69
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		367,17

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre

individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.5. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 3,2 par 100 km de réseau (3,2 en 2023).

3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0,26	0,26	0,26

Au cours des 5 dernières exercices, 0,4 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,26% (0,26% en 2023).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration

(P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP de Fontenay Trésigny	24	22	83,3	91,7

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 91,7 (0 en 2023).

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2023).

3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	258 994,83	264 015
Epargne brute annuelle en €	53 592,24	118 218
Durée d'extinction de la dette en années	4,8	2,2

3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	9 920,61	8 220,58
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	325 309,51	325 309,51
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,05	2,53

3.11. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	72 519,27	28 973
Montants des subventions en €	38 180,87	3 840
Montants des contributions du budget général en €	-	

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		258 994,83	264 015
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	27 089	26 755
	en intérêts	9 275	10 280

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 149 859 € (147 893 € en 2023).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation de la filière boues	Nouvelle étude en cours	

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Sans objet

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 000	6 145
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	352,1	339,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,07	1,9
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,63%	99,6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0